



MINISTRE DE L'ECONOMIE , DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PRIVATISATION

GABON

Protocole d'Accord Technique

1. Le présent protocole d'accord technique (PAT) a pour objet de préciser les modalités de suivi de la mise en œuvre du programme, ainsi que les informations qui devront être fournies aux services du Fonds monétaire international (FMI) par le Gouvernement gabonais dans le cadre du programme de confirmation couvrant la période mai 2004-juin 2005. A cet égard, il définit (a) les critères de réalisation quantitatifs ; (b) les critères de réalisation et repères structurels ; (c) les objectifs quantitatifs indicatifs; (d) les clauses d'ajustement des critères de réalisation quantitatifs ; et (e) les hypothèses de base qui ont été retenues dans la formulation du programme économique pour 2004-05 présenté dans le Mémoire de politiques économique et financière (MPEF) du gouvernement gabonais joint à la lettre du 6 mai 2004 du Ministre de l'économie, des finances, du budget et de la privatisation de la République Gabonaise au Directeur général du Fonds monétaire international.

A. Suivi du programme

2. Le suivi du programme se fera sur la base de (i) l'évaluation du respect des critères de réalisation quantitatifs trimestriels ainsi que des critères de réalisation et repères structurels à des dates spécifiques ; et (ii) le respect des objectifs quantitatifs indicatifs trimestriels.

B. Critères de réalisation quantitatifs, objectifs quantitatifs indicatifs et clauses d'ajustement

3. Les critères de réalisation quantitatifs du programme sont consignés dans le Tableau 1 du Mémoire de Politique Economique et Financière annexé à la lettre du 6 mai 2004. Les critères de réalisation quantitatifs, qui serviront au suivi de l'exécution du programme, sont :

(a) Un plafond sur l'encours du crédit net du système bancaire à l'État.

(b) Un plafond sur les nouvelles dettes extérieures non-concessionnelles contractées ou garanties par l'État avec une maturité initiale de plus d'un an.

(c) Un plafond sur l'encours des nouvelles dettes extérieures non-concessionnelles avec une maturité initiale de moins d'un an contractées ou garanties par l'État.

(d) Une limite égale à zéro sur l'accumulation d'arriérés de paiements extérieurs dus par l'État (critère de réalisation continu).

(e) Un plafond sur l'encours des arriérés de paiements intérieurs de l'État (tel que défini au paragraphe 10).

(f) Un plancher sur le solde primaire des opérations financières de l'État, sur base ordonnancements (hors investissement sur financement extérieur, FINEX, cumulé à compter du 1^{er} janvier).

4. Le programme prévoit des clauses d'ajustement pour les critères de réalisation quantitatifs, telles que spécifiées dans les paragraphes 20-24 ci-dessous et les renvois 2, 6 et 7 du Tableau 1 du Mémoire de politiques économique et financière.

5. Les objectifs quantitatifs indicatifs (sur une base cumulée à compter du 1^{er} janvier) sont :

- (a) Un plancher sur les recettes non pétrolières.

(b) Un plafond sur la masse salariale de l'État (sur base ordonnancements).

- (c) Un plafond sur les dépenses totales (hors paiements d'intérêts et hors FINEX) sur base ordonnancements.
- (d) Un plancher sur les dépenses courantes dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'assistance sociale comme définies au paragraphe 17.
- (e) Un plancher sur la réduction des instances au Trésor, rappels sur salaires et obligations résultant des violences politiques.

- **Définitions et modes de calcul**

- 6. L'encours des créances nettes du système bancaire sur l'État est évalué conformément au cadre comptable en vigueur à la Banque centrale des états de l'Afrique centrale (BEAC) selon la présentation FMI, en excluant les dépôts des comptes de chèques postaux (CCP)(1). Au 31 décembre 2003, cet encours était de 231,9 milliards de francs CFA, se décomposant comme suit :

Créances nettes du système bancaire sur l'État	Milliards de francs CFA
Avances statutaires de la BEAC	165,2
Plus : contrepartie utilisations ressources du FMI	30,4
Plus : crédits consolidés	1,2
Moins : dépôts à la BEAC et encaisses du Trésor	50,3
Dont compte du Fonds pour les générations futures	30,0
Plus : créances nettes des banques commerciales	85,4
Total	231,9

- 7. Le "**Compte du Fonds pour les générations futures**" (CFGF) à la BEAC sera alimenté en 2004 par 10% des recettes pétrolières et les excédents de recettes pétrolières de l'Etat par rapport au montant prévu au programme (conformément aux hypothèses de base décrites au paragraphe 26). L'utilisation des excédents est définie aux paragraphes 20-21. Le CFGF entre intégralement dans le calcul du crédit net du système bancaire à l'Etat.
- 8. Les critères de réalisation relatifs à la dette extérieure non concessionnelle sont des plafonds sur les **nouvelles dettes extérieures non-concessionnelles**. Le critère de réalisation relatif aux dettes non concessionnelles nouvelles contractées ou garanties par l'État d'une maturité de plus d'un an s'applique non seulement à la dette telle que définie au point 9 des « Directives sur les critères de réalisation relatifs à la dette extérieure », adoptées par le FMI le 24 août 2000, mais également aux engagements contractés ou garantis pour lesquels aucun montant n'a encore été reçu. Les accords de rééchelonnement et les tirages sur le FMI sont exclus de ce critère de réalisation. Par ailleurs, le critère de réalisation sur l'encours de la **dette extérieure(2) non-concessionnelle avec une maturité initiale d'au plus un an** (un an compris) ne s'applique pas aux accords de rééchelonnement, les tirages sur le Fonds monétaire, et les crédits commerciaux normaux liés aux importations. La concessionnalité des dettes sera calculée sur la base des taux d'intérêt de référence de devises spécifiques utilisées, tels qu'établis par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). Une dette est réputée être à des conditions concessionnelles si, à la date initiale de décaissement, le ratio entre la valeur actualisée de la dette calculée sur la base des taux d'intérêt de référence, d'une part, et la valeur nominale de la dette, d'autre part, est inférieur à 65 pour cent (soit un élément de don d'au moins 35 pour cent).
- 9. L'**accumulation d'arriérés de paiements extérieurs** par l'État (à laquelle une limite égale à zéro sur une base continue est appliquée) est la différence entre (a) le montant brut des échéances dues au titre du service de la dette extérieure (intérêts et principal, y compris les intérêts moratoires et de retard, le cas échéant) ; et (b) le montant effectivement réglé au cours de la période considérée. L'accumulation d'arriérés est constatée lorsque les délais figurant dans la convention de dette (directe ou avalisée) est dépassé. Les arriérés qui résultent du non-paiement du service de la dette sur laquelle une négociation d'allègement ou de rééchelonnement est en cours sont exclus de cette définition.
- 10. L'encours **des arriérés de paiements intérieurs de l'État** correspond à l'encours des arriérés de paiement sur : (i) les intérêts dus sur la dette du Trésor, la dette moratorisée, les dettes diverses et la dette bancaire; et (ii) le principal dû au titre de la dette moratorisée et des dettes diverses(3) . A la fin de 2003, l'encours des arriérés s'élevait à 21,2 milliards de francs CFA, dont 4,6 milliards au titre des intérêts et 16,6 milliards de francs CFA au titre du principal.
- 11. Les **instances au Trésor** comprennent les « ordonnances de paiement au Trésor » et les « autres instances au Trésor ». (4) Les instances sur « ordonnances de paiement au Trésor » correspondent à la différence entre la somme cumulative des ordonnancements(5) et la somme cumulative des paiements effectifs (base caisse—chèques encaissés). À fin décembre 2003, l'encours des instances s'élevait à 94 milliards de francs CFA, dont 84,7 milliards de francs CFA d'encours des « ordonnances de paiement au Trésor », et 9,3 milliards de francs CFA d'encours des « autres instances au Trésor ». La réduction nette des instances est définie comme le règlement sur les instances existantes au 31 décembre 2003, moins l'accumulation de nouvelles instances au cours de l'année 2004.(6)
- 12. Les **recettes totales de l'État** sont évaluées sur base caisse et prennent en compte les opérations de compensation en recettes et dépenses, y compris les obligations fiscales du secteur privé compensées par des obligations financières de l'État envers le secteur privé. Les recettes fiscales sont spécifiées dans le Tableau 1 joint (tableau des opérations financières de l'État—TOFE) et comprennent toutes les recettes affectées (Fonds d'entretien routier (FER) et comptes de recettes affectées).
- 13. Les **dépenses totales de l'État** comprennent les dépenses budgétaires sur base ordonnancements, les avances du Trésor à régulariser, et les dépenses sur comptes spéciaux et comptes de recettes affectées. L'objectif indicatif quantitatif sur les dépenses totales, hors intérêts sur la dette publique et investissements sur ressources extérieures (FINEX), est calculé selon cette définition.
- 14. Le **solde primaire des opérations financières de l'État** est défini sur base ordonnancements comme la différence entre (a) le montant total des recettes propres de l'État (hors dons) sur base caisse ; et (b) le montant total des dépenses courantes (hors paiements d'intérêts) plus les dépenses d'investissement (hors celles sur financement extérieur, FINEX), les prêts nets, ainsi que les dépenses du FER et des comptes de recettes affectées.
- 15. L'**objectif indicatif sur la masse salariale de l'État** est évalué sur la base des engagements pour l'ensemble du personnel (permanent et temporaire) de la fonction publique et des forces armées (et de sécurité). La masse salariale comprend tous les éléments de solde, y compris les indemnités, les cotisations sociales, les indemnités de logement et autres indemnités.
- 16. Les **arriérés sur salaires** correspondent à l'encours des « rappels sur salaires », soit le montant non payé à fin 2002 de l'impact financier des avancements et promotions au sein de la fonction publique (ligne 1281 du budget de l'Etat).

- 17. Les **dépenses dans les secteurs de l'éducation et de la santé** se referant à des dépenses de biens et services au niveau de l'éducation, de la santé et des affaires sociales. Au titre de l'objectif quantitatif indicatif pour 2004, les dépenses ci-après seront suivies : (i) les dépenses de biens et services des ministères de l'éducation nationale, la santé, la solidarité sociale, affaires sociale et bien-être, et de la famille, protection de l'enfance et famille (titre 5 aux chapitres 81,82,84,91,93 et 94); et (ii) les dépenses de transfert et subvention relatives aux allocations à l'enseignement privé et aux aides et secours des Ministères de la Solidarité nationale et de la Famille (lignes 6421 et 6511 des chapitres 81, 93 et 94).
- **18. Les coûts de restructuration** portés en financement représentent les coût sociaux relatifs aux entreprises publiques à liquider ou à privatiser dans le cadre du désengagement de l'État du secteur productif, les coûts de fonctionnement (consultants, etc.) du Secrétariat du Comité de privatisation et les coûts des départs volontaires dans le cadre de la réforme administrative. Les autres dépenses destinées notamment au maintien en activité des autres entreprises publiques retenues dans le programme de privatisation sont portées en « transferts et subventions ».
- 19. Les opérations financières spécifiées dans le Tableau 1 joint (TOFE) relatives aux « correspondants du Trésor », aux « collectivités locales » et « autres opérations de trésorerie » reflètent la variation du solde de ces comptes d'une période à l'autre. Le gouvernement communiquera au FMI le solde global de ces comptes sur une base mensuelle.
- **Clauses d'ajustement des critères de réalisation quantitatifs**
- 20. Étant donné l'importance du pétrole dans l'économie gabonaise et les incertitudes liées à l'évolution des prix mondiaux et de la production du pétrole brut, le programme inclut une clause d'ajustement spécifique en ce qui concerne les recettes pétrolières pour 2004-05. Au cas où les recettes pétrolières réalisées dans un trimestre donné sont supérieures aux prévisions du programme, le surplus de recettes sera déposé auprès de la Banque centrale dans le « **Compte du Fonds pour les générations futures** » à la BEAC avec un ajustement à la baisse correspondant du plafond sur le crédit net du système bancaire à l'État et un ajustement à la hausse du plancher sur le solde primaire des opérations financières de l'État. Si les recettes pétrolières libellées en francs CFA sont inférieures aux prévisions du programme (du fait de prix effectifs, de taux de change, et/ou d'un volume plus bas que prévu dans le scénario de base), le manque à gagner peut être compensé par un recours additionnel au crédit net bancaire—avec un ajustement à la hausse correspondant du plafond sur le crédit net du système bancaire à l'État, et un ajustement à la baisse du plancher sur le solde primaire des opérations financières de l'État. Le plafond cumulé de l'ajustement est de 17,0 milliards de FCFA pour fin juin, 25,5 milliards de FCFA pour fin septembre, et 34,0 milliards de FCFA (environ 1 pourcent du PIB) pour fin décembre 2004. Si le manque à gagner dépasse l'ajustement maximum, les objectifs budgétaires trimestriels seront réévalués en consultation avec les services du FMI.
- 21. Le gouvernement pourra utiliser une partie du surplus de recettes pétrolières (jusqu'à un montant maximum cumulé de 13 milliards de francs CFA (0,3% du PIB)) pour réduire les instances au Trésor au delà des montants prévus au programme.(7)
- 22. Le programme inclut également une clause d'ajustement (à la baisse/à la hausse) du critère de réalisation relatif au crédit net du système bancaire à l'État pour : (i) le service de la dette extérieure effectivement payé(8) (net des déboursements au titre du financement extérieur hors projet) inférieur/supérieur aux projections du programme ; (ii) une réduction des arriérés de paiements intérieurs inférieure/supérieure aux projections du programme ; et (iii) une réduction nette des instances au cours de 2004 inférieure/supérieure aux projections du programme. L'ajustement à la hausse du critère relatif au crédit net du système bancaire à l'Etat au titre du (iii) est plafonnée à 13 milliards de francs CFA.
- 23. Dans le cas où un rééchelonnement/différé de paiement est obtenu sur les échéances de la dette intérieure tenue par la DGCP (divers et moratoires), la marge ainsi constituée pourrait être utilisée pour réduire plus d'instances au Trésor, à condition que cette réduction supplémentaire par rapport au programme ne dépasse pas 13 milliards de francs CFA. Toute marge non utilisée pour la réduction des instances sera déposée à la BEAC.
- 24. Le programme inclut également une clause d'ajustement symétrique (à la baisse/à la hausse) sur le crédit net bancaire à l'État pour les recettes de privatisation supérieures/inférieures par rapport aux projections du programme. Les prévisions du programme relatives aux recettes pétrolières, au service de la dette extérieure et intérieure, aux décaissements sur financement extérieur déposée hors projet, aux rééchelonnements attendus sur la dette extérieure, et aux recettes de privatisation sont indiquées dans le tableau 1 du Mémoire.
- **C. Critères de réalisation et repères structurels**
- 25. Les critères et repères structurels sont spécifiés dans le **Tableau 2** du Mémoire de Politiques Economique et Financière annexé à lettre du 6 mai 2004.
- **D. Hypothèses de base du programme pour 2004-05**
- 26. Les principales hypothèses du programme sont les suivantes :

	2004	2005
Prix mondiaux du pétrole Brent (en dollars E.U./baril)	30,0	27,0
Prix du pétrole gabonais (en dollars E.U./baril)	28,9	25,8
Production du pétrole (en millions de tonnes)(9)	13,3	11,5
Taux de change du dollar E.U. par rapport au franc CFA (moyenne de l'année)	532,6	533,7

- **E. Communication au FMI des informations requises**
- 27. Afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre du programme, le gouvernement du Gabon préparera un rapport mensuel dans les quatre semaines qui suivent la fin du mois précédent, qu'il enverra au FMI. De plus, le Comité technique d'appui au Comité interministériel de suivi du programme d'ajustement structurel communiquera au Département Afrique du FMI, dans un délai de quatre semaines après la fin de la période, par voie de fac-similé ou de message électronique les données nécessaires au suivi du programme. Ces données comprendront (mais ne sont pas limitées à) :
 - (a) La situation monétaire intégrée, la situation de la banque centrale et la situation des banques commerciales.
 - (b) La position financière nette du gouvernement auprès de la BEAC (PNG) et le crédit net du système bancaire à l'Etat, avec une ligne séparée pour le « Compte du Fonds pour les générations futures ».

- (c) Les opérations financières de l'État sur base ordonnancements (**Tableau 1** joint), en identifiant tout écart entre le solde budgétaire et la variation des arriérés intérieurs et extérieurs d'une part, et le total du crédit net du système bancaire, le financement non bancaire et le financement extérieur net d'autre part.
- (d) Les détails des recettes pétrolières par nature (redevance, IS, et autre) et par société et les paramètres sous-jacents selon la disponibilité (production, prix, chiffres d'affaires, coûts etc.). Les détails des recettes non pétrolières (par type d'impôts) et recettes non fiscales.
- (e) Les détails des dépenses totales du gouvernement central, sur base des engagements ajustés, des ordonnancements ajustés et sur base caisse tel que présenté dans le Tableau Intégré produit par le Comité Statistique.
- (f) Le détail du service de la dette publique intérieure et extérieure, sur une base contractuelle et les paiements effectifs, y compris la décomposition en intérêts et principal, ainsi que la ventilation par créancier et toute accumulation éventuelle d'arriérés aussi bien sur la dette extérieure qu'intérieure (fichier électronique).
- (g) Le détail de l'encours de la dette extérieure et intérieure à la fin de chaque mois (fichier électronique).
- (h) Le détail de l'encours des arriérés de paiements intérieurs (sur une base mensuelle) et les *flux cumulés* à compter du 1^{er} janvier 2004 : l'accumulation nette de nouveaux arriérés au cours de 2004 ainsi que l'accumulation de nouvelles instances telle que définie au paragraphe 11 par la différence entre les ordonnancements et les paiements effectués (base caisse), ainsi que le paiement des arriérés d'avant 2004. Les nouveaux arriérés et les paiements d'anciens arriérés doivent être décomposés en salaires, biens et services, transferts et subventions, intérêts, dépenses de capital et prêts nets et tout ajustement dans l'encours qui ne correspond pas au flux doit être expliqué (fichier électronique).
- (i) Le montant de nouvelles dettes contractées ou garanties par l'État avec les informations détaillées quant aux conditions (devise, taux d'intérêt, période de grâce, maturité) (fichier électronique).
- (j) Les décaissements effectifs au titre de financements extérieurs hors projets, y compris sur de nouveaux emprunts et les allègements de dette extérieure consentis au Gabon par les créanciers extérieurs (fichier électronique).
- (k) Les informations mensuelles sur les secteur pétrolier : prix de vente, taux de change effectif, production par champ, exportations, base DGH (fichier électronique).
- (l) Les indicateurs et autres données statistiques permettant d'apprécier l'évolution économique d'ensemble, tels que l'indice des prix à la consommation des ménages, les importations et exportations de marchandises (en volume et en valeur) par principales catégories sur la base des données de Direction générale des douanes, la production et les exportations de bois (en volume et en valeur), ainsi que les notes de conjoncture trimestrielles préparées par la Direction générale de l'économie et le Comité inter-institutionnel des statistiques.
- (m) Le point de l'exécution des mesures structurelles du programme qui sont détaillées dans le **Tableau 2** du Mémoire annexe à la lettre du 6 mai 2004.
- (n) Les données trimestrielles sur les finances des collectivités locales.
- 28. Le Comité technique d'appui du Comité interministériel de suivi du programme d'ajustement structurel fournira en outre au Département Afrique du FMI toute information qu'il juge nécessaire ou que les services du FMI demanderont pour assurer un suivi effectif du programme.
- (1) Les dépôts des CCP sont exclus parce que leurs contreparties ne sont pas à la disposition du Trésor
- (2) Le terme dette a le sens défini au point 9 des « Directives sur les critères de réalisation relatifs à la dette extérieure » (**Décision No. 12274-(00/85) du 24 août 2000**).
- (3) La dette intérieure non bancaire comprend l'encours (a) des conventions commerciales moratoriées telles que validées par le Ministère de l'économie, des finances, du budget et de la privatisation à fin décembre 2003 ; (b) de la dette du Trésor ; et (c) des "divers" composés de les échéances dues à la SEEG, la CNSS, Gabon Télécom, Gabon Poste et la dette envers les fournisseurs d'Air Gabon reprise par l'Etat en 2001/2002.
- (4) Les « autres instances au Trésor » comprennent les comptes « subventions », « consignations », « agences comptables », y compris les « virements entre postes comptables » sur opérations budgétaires, et « précomptes à répartir. »
- (5) Telle que définie ci-dessous au paragraphe 13.
- (6) Au titre du programme, les paiements sur arriérés de solde (rappels sur salaires) et sur les obligations résultant des violences politiques sont assimilés à une réduction des instances au Trésor.
- (7) Les paiements sur arriérés de solde (rappels sur salaires) et sur les obligations résultant des violences politiques sont assimilés à une réduction des instances au Trésor.
- (8) Service dû au titre de la dette extérieure, moins toute accumulation d'arriérés de paiements extérieurs, moins tout allègement/différé de dette obtenu. Les montants programmés du service de la dette publique extérieure, des arriérés de paiements, d'allègement de dette et du financement extérieur hors projet sont calculés en francs CFA sur la base de taux d'intérêt et de taux de change des principales monnaies. Les montants effectifs sont calculés en francs CFA sur la base de transactions effectives en monnaies étrangères et sur la base des taux de change publiés par le FMI.
- (9) Le taux moyen de conversion est de 7,3 barils par tonne.